

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

CPGE

Entre,

L'EPCSCP, ci-après dénommé **Université de Montpellier**
Domicilié 163 rue Auguste Broussonnet à Montpellier
Représenté par le président d'Université, **Monsieur Philippe AUGÉ**

Et,

Le Lycée, ci-après dénommé Lycée Joliot Curie
Domicilié 105 rue du Dauphiné – 34200 Sète
Représenté par son proviseur, **Monsieur Jean-François PONS**

Et,

Armande Le Pellec Muller

Recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités

Domicilié **31, rue de l'université à Montpellier – CS 39004 – 34064 Montpellier cedex 2**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;

Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du *continuum* de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n° 2017-09-28/01 du CFVU du 28/09/2017 de l'EPCSCP Université de Montpellier ;

Vu la délibération du lycée

PREAMBULE/considérant :

La nécessité d'une élévation du niveau de qualification des jeunes de l'académie de Montpellier et donc la recherche d'une meilleure efficacité des cursus d'études supérieures à cette fin,

L'importance de construire beaucoup plus précisément des parcours de réussite de nos étudiants en sécurisant ces parcours, en assurant leur fluidité, en facilitant orientation et ré orientation,

La prise en compte de ces thèmes dans la mise en place du contrat de site 2015-2019 et la volonté des acteurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire de mieux coordonner leurs actions,

Le renforcement du pilotage et de la coordination par le Recteur du continuum -3/+3, à travers la mise en place d'instances de co-élaboration et de concertation,

La redéfinition du rôle de la commission académique des formations post-bac (CAFPB)¹ dénommée dans l'académie de Montpellier commission « Enseignement supérieur » dans l'accompagnement de cette politique,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

¹ Réf : arrêté du 11 août 2011 relatif à la licence, circulaire n°2008-013 relative à l'orientation active, circulaire n°2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur.

Article 1 : OBJET

La présente convention se fixe pour objets de rapprocher le Lycée Joliot Curie et l'Université de Montpellier dans les domaines pédagogiques et de la recherche et de faciliter les parcours de formation pour les élèves et les étudiants.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENARIATS EN LYCEE ET EN EPCSCP

Les formations concernées par la présente convention sont précisées en annexe².

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

La publicité de la convention est assurée :

- o Sur la fiche lycée complétée sur le site Admission Postbac
- o A travers les journées portes ouvertes
- o Sur les sites internet des parties
- o Par les services d'orientation (CIO, SCUIO-IP) et les enseignants (lycée, Université Montpellier)

Article 4 : INSCRIPTIONS : cas particulier des élèves de CPGE

- La double inscription des étudiants de CPGE à l'Université de Montpellier est obligatoire (alinéa 6 de l'article L612-3 du code de l'éducation)
- L'inscription administrative des étudiants du lycée au sein de l'Université de Montpellier partenaire est réalisée avant fin décembre pour la prise en compte dans les effectifs de l'Université de Montpellier. L'inscription pédagogique est réalisée dans les conditions et selon le calendrier fixé en annexe.
- Il est tenu compte des contraintes que fait peser le calendrier des concours pour les élèves de CPGE pour leur assurer l'équité de traitement quant à l'accès aux sessions d'examens universitaires.
- Les élèves, inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription prévus à l'article L 719 - 4 du code de l'éducation perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. En particulier, ils se verront refuser l'accès aux enseignements dispensés dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel partie à cette convention.

Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les droits et services liés à l'inscription auprès de l'Université de Montpellier sont précisés dans l'annexe.

Article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Le partenariat peut porter sur :

- o La réciprocité de la reconnaissance des parcours Lycée Joliot Curie/Université de Montpellier, aujourd'hui obligatoire pour les CPGE : passerelles réciproques permettant les réorientations entre les formations des partenaires (notamment modalités d'accueil et de

² Rappel : les formations concernées par les partenariats en lycée et en EPSCP sont les suivantes :

- En lycée : CPGE (voie) dont ATS, CPES, BTS (spécialité), BTSA (options), BTS maritime, DECESF, DCG, DMA, DSAA. A noter que le DTS IMRT dispose d'un modèle de convention-type qui lui est propre
- En EPSCP : DUT, licence professionnelle, autres formations

validation d'acquis des étudiants dans les deux sens), poursuite d'études au sein de l'Université Montpellier,

- o La mise en œuvre d'enseignements communs,
 - o Le rapprochement des enseignants et personnels du lycée et de l'Université de Montpellier intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement,
 - o L'initiation des lycéens à la recherche,
 - o Les cordées de la réussite,
 - o La mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants,
 - o La mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/platformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements,
 - o La préparation des lycéens à l'orientation vers l'enseignement supérieur (information – conférences thématiques – journées d'immersion des lycéens – orientation active...).
- L'annexe jointe précise les objets du partenariat retenus.

Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT


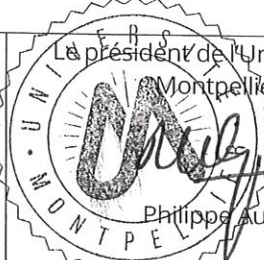
Les parties s'engagent à réaliser un bilan de la présente convention, permettant de faire le point sur le projet passé et les éventuels autres à venir. A cette occasion, la convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

Fait à Montpellier le 28.09.2017

En 3 exemplaires originaux

 <p>Le proviseur du Lycée Le Proviseur Jean-François Pons 34 - SETE</p>	 <p>Le président de l'Université de Montpellier Philippe Augé</p>	<p>Le recteur d'académie, chancelier des universités</p> <p>Armande Le Pellec Muller</p>
--	--	--

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

Le Lycée, ci-après dénommé **Lycée Joliot Curie**
Domicilié 105 rue du Dauphiné – 34200 Sète

Et,

L'EPSCCP, ci-après dénommé **Université de Montpellier**
Domicilié 163 rue Auguste Broussonnet à Montpellier

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en œuvre de l'article 2 : FORMATIONS CONCERNEES

La présente convention concerne les formations ci-dessous et décline les objectifs suivants :

CPGE du Lycée Joliot Curie :

CPGE scientifique TSI (Technologie et Sciences Industrielles)

- Objectifs spécifiques à la classe préparatoire :

Préparation aux concours des grandes écoles recrutant après un cursus de deux ans en CPGE.

Université de Montpellier :

- Les licences scientifiques de l'UFR des sciences de l'Université de Montpellier

- Objectifs spécifiques à la Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier :

Rapprocher l'Université de Montpellier et le lycée pour chercher en son sein un vivier d'étudiants méritants formés aux méthodes de l'enseignement supérieur et à l'environnement universitaire.

Mise en œuvre de l'article 4 : INSCRIPTIONS :

Cas particuliers des élèves de CPGE

Tout étudiant admis en CPGE 1ère année ou 2e année Scientifique au sein du Lycée Joliot Curie est obligatoirement inscrit dans une mention de Licence scientifique au sein de l'Université de Montpellier. L'inscription au lycée est antérieure ou simultanée à celle de l'Université. Il sera procédé à l'inscription en Licence à l'issue des 15 premiers jours de cours en CPGE, après que les étudiants aient reçu au Lycée l'information nécessaire concernant les choix possibles d'orientation en Licence au sein de l'Université de Montpellier.

Le Proviseur du lycée Joliot Curie transmettra au service de scolarité de l'UFR Sciences, la liste des étudiants inscrits dans l'établissement en CPGE Scientifique après que la rentrée ait eu lieu. Une actualisation de la liste sera, le cas échéant, réalisée au cours de l'année.

Les étudiants effectueront ensuite leur inscription en ligne selon les modalités adaptées et paieront les droits d'inscription à l'Université.

- Les droits d'inscription sont fixés par arrêté annuel du Ministère. Les étudiants boursiers du supérieur bénéficient de paiement des droits d'inscription spécifiques.
- Les étudiants, inscrits en CPGE, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription auprès de l'Université comme prévus à l'article L. 719-4 du Code de l'éducation perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. En particulier, ils se verront refuser l'accès aux droits et services proposés à l'Université de Montpellier.

L'affiliation Sécurité Sociale est faite par le lycée.

Mise en œuvre de l'article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

L'inscription auprès de l'EPCSCP confère aux étudiants les droits et services ci-après :

- Accès à la bibliothèque universitaire,
- Accès à la médecine préventive,
- Accès aux restaurants universitaires,
- Accès aux services d'orientation universitaires,
- Accès aux activités culturelles, associatives et sportives universitaire,
- Droit de vote,
- Aux activités publiques : colloques, conférences, tables rondes, séminaires régulièrement annoncées sur le site de l'université,
- A la bibliothèque universitaire (ouverte du lundi au vendredi, et le samedi d'octobre à avril), à la salle de lecture,
- Aux services du SCUJO-IP : bilans et conseils d'orientation,
- A la carte multiservice qui permet d'emprunter des documents dans les bibliothèques universitaires de Montpellier et d'accéder aux restaurants et cafétérias universitaires (CROUS),
- A des ordinateurs de type Mac ou PC en libre-service dans les salles d'informatique et de langues (selon les horaires définis dans le règlement intérieur),
- A une connexion à internet en wifi sur les différents sites de l'université.

Mise en œuvre de l'article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Les actions du partenariat retenu sont précisées et développés ci-après :

La présente convention est notamment mise en œuvre par la mise en place d'une commission de validation des acquis pédagogiques. La commission de validation des acquis pédagogiques est co-présidée par un enseignant chercheur désigné par le Directeur de l'UFR Sciences de l'Université de Montpellier et par le Proviseur du Lycée Joliot Curie ou son représentant. Elle est constituée des professeurs de la classe préparatoire du lycée Joliot Curie et d'enseignants-chercheurs de l'UFR Sciences de Montpellier désignés par le Directeur.

La commission se réunit au lycée Joliot Curie sur convocation du Directeur de la faculté des Sciences de l'Université de Montpellier et du Proviseur du lycée Joliot Curie à la fin la de seconde année de classe préparatoire.

La commission de validation des acquis pédagogiques est chargée d'attribuer à chaque étudiant ayant effectué les deux années de formation :

- L'attestation de parcours indiquant le total des crédits ECTS (European Credit Transfer System) obtenus et la mention globale du diplôme de DEUG correspondant lorsque les 120 points du cursus sont validés ;

L'annexe descriptive au diplôme détaille les crédits et les mentions attribués dans chaque matière.

Conformément à l'article D 612-26 du Code de l'Éducation : « l'entrée par concours dans un établissement figurant sur une liste fixée par arrêté emporte la validation par l'établissement de 60 crédits lorsque le concours a lieu à l'issue de la première année et de 120 lorsqu'il a lieu à l'issue d'un parcours complet ».

Par conséquent, un étudiant de 2ème année admis par concours à entrer dans l'une des écoles figurant sur la liste pré-citée obtient de droit la validation des 120 crédits ECTS correspondant aux 4 premiers semestres de la licence scientifique choisie.

Contacts :

Pour l'UFR Sciences	Secrétariat scolarité	Transmission listes étudiants Transmission des notes	Mme GOUJON Béatrice , Responsable Administrative Adjointe en charge de la Formation
Pour le Lycée Joliot Curie		Transmission calendrier universitaire	Monsieur Jean-François Pons, Proviseur

Réciprocité de la reconnaissance des parcours :

Actions destinées aux étudiants des classes préparatoires précitées désirant intégrer un parcours universitaire :

Le partenariat entre la classe préparatoire précitée du lycée Joliot Curie et l'UFR des Sciences de l'Université de Montpellier rend les passerelles entre les deux établissements plus faciles et plus naturelles.

Ainsi l'étudiant désirant opter pour un parcours universitaire traditionnel au cours de sa scolarité en classe préparatoire pourra le faire selon les modalités suivantes :

- o L'étudiant de première année de CPGE TSI (Technologie et Sciences Industrielles) s'inscrit en L1 sur le portail Curie.

Après le premier semestre de CPGE, l'étudiant ayant obtenu, par décision du conseil de classe les 30 crédits ECTS correspondant au premier semestre de CPGE et après approbation de la commission pédagogique de validation des acquis, pourra s'inscrire en 2ème semestre de 1ère année de licence au sein de l'UFR des Sciences de Montpellier, dans l'un des menus correspondant à son portail d'inscription ; l'étudiant souhaitant une réorientation dans un menu d'un autre portail doit suivre les procédures applicables à l'ensemble des étudiants de la Faculté des Sciences de Montpellier.

Après la première année parmi les CPGE précitées ; l'étudiant ayant obtenu, par décision du conseil de classe

la validation de 60 crédits ECTS correspondant aux deux premiers semestres de CPGE et après validation de la commission pédagogique de validation des acquis pourra s'inscrire en 2^{ème} année de licence au sein de la Faculté des Sciences de Montpellier, en respectant la concordance entre les formations.

L'attestation d'arrêt de parcours délivrée par le lycée Joliot Curie sera transmise par l'étudiant au secrétariat de la scolarité de l'UFR des Sciences.

o L'étudiant de deuxième année de CPGE s'inscrit en L2, dans l'une des mentions de licence correspondant à son profil, soit en licence 2 mention Physique, EEA, Mécanique, Chimie et Physique-Chimie

Après la seconde année de CPGE, l'étudiant ayant obtenu la validation de 120 crédits ECTS correspondant aux quatre semestres de CPGE et après validation de la commission pédagogique de validation des acquis pourra s'inscrire en 3^{ème} année de licence au sein de la Faculté des Sciences de Montpellier en respectant la concordance entre les formations. Pour ce faire, il prendra conseil auprès des professeurs de CPGE et des enseignants-chercheurs de la Faculté des Sciences de Montpellier quant au parcours qu'il souhaite intégrer en licence.

Après la seconde année de CPGE, l'étudiant peut être autorisé à s'inscrire en 2^{ème} année de licence au sein de la Faculté des Sciences de Montpellier, en respectant la concordance entre les formations.

Rapprochement des enseignants et personnels du lycée Joliot Curie et de l'Université de Montpellier en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement, du contenu des enseignements et de leurs pratiques pédagogiques :

Echanges de services d'enseignement réciproques au sein de l'établissement partenaire.

Collaboration concernant l'orientation (exemple : présentation des formations de la Faculté des Sciences de Montpellier aux étudiants du Lycée Joliot Curie)

Participation des enseignants de la Faculté des Sciences de Montpellier au sein des conseils de classe des CPGE du Lycée Joliot Curie.

Participation de professeurs volontaires des classes préparatoires de CPGE à un ou plusieurs groupes de recherche.

Mutualisation et mise à disposition des ressources :

Les enseignants des CPGE précitées pourront bénéficier d'un accès privilégié aux outils de documentation de la faculté des Sciences de Montpellier

Organisation d'évènements communs :

Mise en place d'un cycle commun de conférences

Initiation des étudiants à la recherche :

Mise en place d'un programme d'initiation des étudiants à la recherche sur deux années, visite de laboratoire de recherche.

Participation de professeurs volontaires des classes préparatoires précitées à un ou plusieurs groupes de recherche.

Préparation à l'orientation et accompagnement des élèves et étudiants :

Mise en place d'un parrainage spécifique pour l'étudiant issu d'une première année CPGE entrant en L2.

Participation aux évènements organisés par la Faculté des Sciences de Montpellier et correspondant à la formation des étudiants des classes préparatoires (exemples : tables rondes, séminaires,...)